

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL

109-2025 : Tarification du dispositif de cohabitation intergénérationnelle solidaire

Action sociale		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
69	51	55
Date de la convocation		
09 octobre 2025		

SEANCE DU 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au Carré des Saveurs à Maroilles après convocation légale, sous la présidence de Jean-Pierre MAZINGUE.

Titulaires présent(e)s :

Henry-Louis BOURGEOIS, René QUINZIN, Dominique FONTAINE, Danièle DRUESNES, Philippe SARRAUTE, André DUCARNE, Bertrand FLAMENT, Jean-Marie COUSIN, Pierrette GUIOST, Hélène DUMORTIER, Denis LEFEBVRE, Benoît GUIOST, Carine FREHAUT, Sabine KOLASA, Alain GERARD, Nicolas RUTER, Yves LIENARD, Anthony VIENNE, Yohan LECERF à partir de la délibération n°105, Philippe EUSTACHE, Catherine HENNEBERT, François ERLEM, Françoise DUPUITS, François DUPIRE, Nathalie MONIER, Marie-Sophie LESNE, Frédéric DEVILLERS, Marie DUBOIS, Amar GOUGA, Martine LECLERCQ, Jean-Claude BONNIN, Jean-Noël BRICHANT, Dominique QUINZIN, Frédéric ROMAIN, François RONCHIN, Jean-Louis BAUDEZ, Valérie COCHEZ, Jean-Pierre MAZINGUE, Roxane GHYS, Vincent DUSSART, Jean-Baptiste GUIOT à partir de la délibération n°111, Anita LEFEVRE, Claude BLOMME, Patrick PIANA, Chantal JACMAIN, André FREHAUT, Romain MAGY

Suppléant(e)s présent(e)s :

Laetitia LEMOINE pour Christophe LEGROUX, Marie-Pierre SORIAUX pour Georges BROXER, Marie-Andrée PLOUCHART pour Alain MICHaux, Hervé DUPONT pour Jean-Pierre NOEL, Bernard BEAUFORT pour Catherine MOREL

Absent(e) (s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

Chantal SCHWARTZ ayant donné procuration à René QUINZIN, Delphine PERTUZON ayant donné procuration à Philippe EUSTACHE, Freddy DOLPHIN ayant donné procuration à Dominique QUINZIN, Thierry SOSZYNSKI ayant donné procuration à Yohan LECERF

109-2025 : Tarification du dispositif de cohabitation intergénérationnelle

Vu la compétence action sociale du Pays de Mormal,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Mormal n° 74-2025 « Convention de partenariat avec Cohabilis Hauts de France ».

Considérant que le Pays de Mormal a réalisé un diagnostic « lutter contre la pauvreté en Pays de Mormal »,

Considérant que ce dernier identifie l'accès au logement des publics précaires comme problématique sur le territoire et ainsi préconise d'« Accompagner la réhabilitation du logement »,

Considérant le plan d'action de la démarche communauté amie des aînés et son action développement de l'habitat intergénérationnel du volet Habitat,

Considérant que le Pays de Mormal a été retenu comme lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du réseau Cohabilis et de la CARSAT pour développer l'habitat intergénérationnel dans les Hauts de France,

Considérant que la non-gratuité totale du service apparaît essentielle de manière à responsabiliser les personnes s'engageant dans la démarche, et pour limiter les recherches et travaux de mise en relation au profit d'une personne qui pourrait s'engager suite à une réflexion trop légère ou bien en recherche de logement multipistes,

Considérant que la communauté de communes a l'obligation de fixer la tarification du dispositif de cohabitation intergénérationnelle par délibération,

Considérant que la communauté de communes prévoit la signature d'un contrat de cohabitation intergénérationnel en mode tripartite (hébergeur, hébergé et communauté de communes).

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

Décide :

- De fixer les tarifs suivants :

- Tarif d'inscription, validant avec le dossier d'inscription, le fait qu'un senior ou un jeune s'inscrive pour rentrer en cohabitation intergénérationnelle sur le territoire du Pays de Mormal :

Prix de 30 €, payable une seule fois

- Tarif de suivi mensuel, correspondant à une contribution des bénéficiaires au suivi administratif et relationnel effectué par le chargé de mission travaillant pour le Pays de Mormal :

Prix de 8 € par mois, payable trimestriellement, et pour chaque mois de cohabitation engagé

- D'autoriser le président à signer les contrats tripartites de cohabitation intergénérationnelle

Fait et délibéré le 15 octobre 2025

Certifie exécutoire compte tenu :

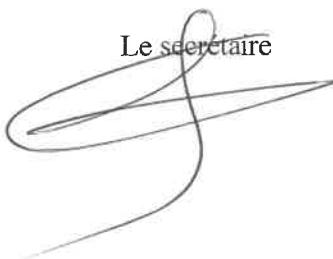
- De la transmission en Sous-Préfecture le **22 OCT. 2025**
- De la publication le : **22 OCT. 2025**

Le Président

Jean-Pierre MAZINGUE



Le secrétaire



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-200043321-20251021-109_2025DEL-DE